

ACCEPTATION DE LA CHARTE

Dans le respect de la loi de 1901, l'objet de la Charte de la Vie Associative est de définir les relations entre la ville de Megève et les associations qui œuvrent sur son territoire dans le but de réaliser un véritable partenariat. La charte n'a pas force de loi, elle constitue un engagement moral entre la municipalité et les associations.

Je soussigné(e)
Président(e) de l'association
déclarée en Préfecture de, le
sous le n° Modifiée le

- Reconnais avoir pris connaissance de la charte et en accepter les termes, en accord avec les adhérents,
- M'engage à la respecter et à la faire respecter.

La charte prend effet dès son approbation en conseil municipal du 7 septembre 2021 et sera évaluée tous les 3 ans, en concertation avec les partenaires. Elle pourra être modifiée en fonction des évolutions législatives ou réglementaires ou en fonction des besoins des partenaires. La commune de Megève se réserve le droit, en cas de non-respect des dispositions prévues par la charte, par une association, de remettre en cause toutes les aides municipales à ladite association. Conscient qu'une telle charte nécessite l'adhésion pleine et entière de tous, le signataire s'engage à tout mettre en œuvre pour la faire vivre, la pérenniser et participer aux manifestations dans le village de Megève.

Fait en double exemplaires à Megève le/...../.....

Pour la mairie de Megève,

Catherine JULLIEN-BRÈCHES
MAIRE DE MEGÈVE



Nom de l'association

.....

Signature du président